



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/907
21 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 35 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Lettre datée du 20 décembre 1990, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué du porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères concernant l'expulsion de Palestiniens vivant dans le territoire occupé par Israël et la persistance du terrorisme dans ce territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Yoshio HATANO

ANNEXE

Communiqué publié le 18 décembre 1990 par le porte-parole
du Ministère japonais des affaires étrangères concernant
l'expulsion de Palestiniens vivant dans le territoire
occupé par Israël et la persistance du terrorisme dans ce
territoire

1. Le Gouvernement japonais condamne formellement la décision annoncée par le Gouvernement israélien le 15 décembre d'expulser quatre Palestiniens de la bande de Gaza, territoire occupé par Israël. Une telle mesure porte atteinte aux droits des habitants des territoires occupés qui, comme le Gouvernement japonais l'a rappelé à maintes reprises au Gouvernement israélien, devraient être traités avec humanité conformément au droit international.
2. Par ailleurs, depuis les troubles qui ont éclaté le 8 octobre à Jérusalem-Est, Israël et les territoires qu'il occupe ont été le théâtre d'actes de violence en série, dont le meurtre, le 14 décembre, de trois Israéliens. Le Gouvernement japonais exprime sa vive inquiétude devant ce cercle vicieux de la violence et engage de nouveau toutes les parties concernées à faire preuve de modération.
